



SNE SNETAP SYGMA

COMPTE RENDU DE LA CAP DES IAE 14 DECEMBRE 2011

présidée par M. Reverbori, Sous-Directeur mobilité, emplois, carrières

Représentants CGT/FSU/Solidaires

François TOUBIN (titulaire FSU)

Emmanuelle ARNAUD (suppléante CGT)

Claire Emmanuelle MERCIER (siégeant en tant qu'expert Solidaires)

Début de la CAP à 9H30.

La CAP a observé une minute de silence en la mémoire de 2 IAE décédés depuis la tenue de la dernière CAP.

DECLARATIONS LIMINAIRES

1/ Déclarations liminaires de FSU/CGT/Solidaires

(voir texte complet à la fin du compte-rendu)

Nous avons rappelé la situation et les mesures d'austérité imposées par le gouvernement,, accompagnés d'une nouvelle stigmatisation des fonctionnaires. Nous avons réclamé l'arrêt immédiat des suppressions de poste dans la fonction publique.

Nous avons également rappelé notre opposition au projet de fusion des corps d'ingénieurs (MAAPRAT, MEDDTL, IGN, Météo-France).

Concernant la mobilité choisie par les agents, nous avons souligné les difficultés actuelles du fait des compteurs interministériels, de l'individualisation et du non respect des statuts, de la généralisation de la polyvalence et de la concurrence avec les autres corps. Nous avons insisté sur la nécessité de la révision de la note de service sur les parcours professionnels.

Concernant la CAP, nous avons demandé plus d'informations et de documents préalables afin de mieux préparer la CAP: état des mouvements réalisés entre deux CAP, état des répartitions des IAE entre les divers BOP (206, 215, 217, ...), état des changements de BOP entre 2 CAP, état des compteurs d'emplois. Le tableau des demandes de mobilité est loin d'être complet, il manque beaucoup d'avis des services de départ et d'accueil.

Nous avons dénoncé le non-versement du solde de la prime spéciale pour près d'un tiers des IAE en décembre 2011 (environ 1000 IAE), et regretté l'insuffisance d'information donné aux IAE concernés.

Enfin nous souhaitons des précisions sur les modalités d'avancement des agents au sein des établissements publics ASP – FAM – INAO - ODEADOM.

Déclarations liminaires des autres organisations syndicales

Les représentants FO, UNSA et CGC sont tous intervenus sur le fait que la CAP n'est plus qu'une chambre d'enregistrement notamment pour les demandes de mutation vers le MEEDTL, sur le problème des compteurs, sur l'insuffisance des informations données sur le tableau des demandes de mutation, sur le projet de fusion des corps d'ingénieurs, sur le problème du non-versement du solde de la prime spéciale, ...

FO a indiqué qu'il se rendrait aux réunions bilatérales sur la fusion des corps. Il a demandé un bilan des titularisations dans le corps des IAE. FO estime que les IAE qui ne sont plus au MAAPRAT ne sont pas gérés. FO intervient sur le cas des directeurs d'établissement de l'enseignement agricole public (action intersyndicale).

UNSA intervient également sur les parcours professionnels, en lien avec les réductions de postes et les plafonds d'emplois. UNSA demande un bilan d'application du PRIR (plan de redéploiement des agents exerçant des missions supprimées d'ingénierie publique). L'UNSA rappelle que le retard dans l'élaboration du tableau d'avancement se traduit par le fait que les IAE perdent un cycle de mobilité dans leur recherche de postes d'avancement.

EFA-CGC intervient pour demander des recrutements d'élèves - ingénieurs forestiers et pour dénoncer des pratiques à l'ONF concernant la transmission d'avis de la CAP locale ONF sans attendre la CAP des IAE.

2/ Réponses de l'Administration

M. Reverbori apporte les éléments de réponse suivants aux déclarations :

- il ne revient pas sur les réductions d'effectif sur le budget 2012
- Mobilités interministérielles : la CAP est compétente sur un corps, il est donc régulier que le MEDDTL donne des avis sur des candidats ITPE dans sa CAP. En général les avis sur les accueils d'IAE au MEDDTL sont donnés à l'issue de la CAP des IAE (et des ITPE le cas échéant). Du fait du report de la tenue de la CAP des IAE au 14 décembre, le phasage des cycles n'a pas été possible. Il y a donc plusieurs postes pour lesquels le MEDDTL s'est prononcé avant le MAAPRAT, réduisant le rôle de la CAP des IAE au seul enregistrement des choix du MEDDTL
- Compteurs : rien de nouveau sur le principe de vérification des flux entrants et sortants par rapport aux capacités d'accueil du MEDDTL. Globalement la balance est en faveur de l'accueil par le MEDDTL d'agents du MAAPRAT, en particulier pour le corps des IAE. Cet état est moins vrai pour les B ou les A+. La mobilité inter ministérielle a plutôt été augmentée ces dernières années. Il précise que le souci de l'État est de pourvoir l'ensemble du territoire en agents.
- Fusion : il rappelle que plusieurs réunions de travail se sont déjà tenues et qu'elles se sont prolongées par des réunions bilatérales honorées ou non par les OS. Il précise que les Cabinets du MAAPRAT et du MEDDTL ne sont pas fermés à la discussion (à noter qu'une demande a été déposée en intersyndicale, sans réponse à ce jour)
- ONF: le code forestier indique qu'il existe une CAP spéciale au sein de l'ONF, qui donne tous les pouvoirs au Directeur et à la CAP spéciale pour les mobilité propres à l'ONF et ne concernant donc que des IAE déjà en poste à l'ONF. En conséquence il n'y a pas de difficulté à ce qu'il y ait publication des résultats à l'issue de cette CAP spéciale. L'ONF est disposé à fournir un tableau rassemblant tous les mouvements internes à l'ONF.
- Recrutement : 2 modifications essentielles à noter. D'une part le regroupement d'unités de formation des IAE à AgroSup Dijon. Pour les agents recrutés par la voie interne, il y sera proposé des formations plus adaptées : celles-ci seront plus courtes du fait du niveau de formation initiale souvent élevé des agents. D'autre part, le MAAPRAT n'envisage que la voie du recrutement direct, sur titre, pour la spécialité forestière.
- Parcours professionnel : il rappelle l'accord de principe à la révision de la circulaire de 2003, avec pour objectif la sortie d'une nouvelle circulaire durant le premier semestre 2012. Il précise toutefois que son contenu retiendra la notion de mobilité sur un passage de grade comme une attente forte de l'Administration. Également les principes des parcours professionnels seront déclinés par le biais de chartes de gestion propres à chaque corps.
- Avancements : il acte que le prochain tableau d'avancement arrivera tardivement et demande que soient signalées les cas particuliers pour aplanir au maximum les difficultés. Également il faut signaler tout souhait de mobilité sur des postes de niveau 2 du MEDDTL dans le cadre d'un projet d'avancement pour étude individuelle.
- Paiement du solde de la prime spéciale en décembre 2011: il présente les excuses du bureau de gestion et indique que l'écueil provient d'un processus informatique complexe qu'il ne détaille pas. Il

indique que les SG ont été informés pour diffusion aux agents : 1/3 des agents seraient concernés **de façon aléatoire**. La régularisation interviendra sur la paye de janvier 2012 (à noter que cette réponse ne nous satisfait pas, notamment sur le mode d'information indirect et tardif des agents concernés).

- Compteurs et BOP : il indique que la CAP n'est pas compétente car ces questions ne sont pas propres à un corps (à noter que la demande porte un état global du compteur, mais pas forcément par sur un état par corps)
- Le représentant de la DGER précise qu'il n'y a pas de glissement des enseignants PCEA/PLPA vers les IAE. Le corps des IAE n'est pas entendu comme un corps d'accueil général pour les agents de l'enseignement PCEA/PLPA. Il est plutôt proposé une revalorisation indemnitaire.

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR

A noter la demande des syndicats de modification de l'article 2 pour la tenue de 3 réunions par an au moins, dans l'optique d'une harmonisation avec les CAP du MEDDTL. Après discussion, les organisations syndicales votent pour cette modification de l'article 2, l'Administration est contre. La CAP émet donc un avis partagé sur le règlement intérieur, l'avis est réputé donné. Il revient alors au Secrétaire Général du MAAPRAT d'arbitrer sur le sujet de désaccord.

MUTATIONS

Rappel, la CAP n'est que consultative, c'est toujours l'administration qui décide !

Suite à notre demande insistante, l'administration précise finalement l'état du compteur MEDDTL pour les mutations 2011 (lettre reçue la veille) : 43 agents en compteur, dont 26 seront servis

- 16 sur le compteur au titre de l'année 2011
- 9 sur le compteur 2012
- 1 poste correspondant à un échange de BOP "1 pour 1"

9 agents mutent à l'intérieur du BOP 217, en interne au MEDDTL.

La CAP a examiné **453 demandes de mutation formulées par environ 248 IAE** (y compris en voie de titularisation). Les demandes ont porté sur **305 postes ouverts à la mobilité**.

Parmi ceux-ci, **30 postes (10%) ont été déclarés non vacants avant la CAP**, dont 4 qui n'avaient pas été déclarés comme pouvant être susceptibles de n'être pas vacants dans les notes de service.

60 demandes (13%) seulement obtiennent un avis favorable sans réserve à l'issue de la CAP, dont 2 avec délais au 01/04/2012.

47 postes font l'objet d'un avis favorable de la CAP, sous réserve que le poste soit vacant. Pour que le poste soit considéré comme vacant, il ne suffit plus que l'agent qui l'occupait le quitte. Encore faut-il que l'administration décide du remplacement en fonction de la dotation théorique d'emplois (DO = dotation d'objectif) dont chaque structure dispose.

45 avis favorables vont faire l'objet d'un arbitrage inter-corps.

16 demandes ont été considérées comme non recevables du fait d'une cotation des postes incompatible avec le grade du demandeur, dont 14 au MEDDTL.

58 demandes n'ont pas été retenues du fait des compteurs entre le MAAPRAT et le MEDDTL.

Au final, **114 IAE candidats sur 248 candidats (46%) n'obtiennent pas de poste**, et 9 ont un avis favorable mais avec un arbitrage inter-corps qui risque fort d'être en leur défaveur du fait de l'ordre de classement du directeur de la structure d'accueil. Parmi ces IAE qui n'ont pas obtenu de poste, 20 avaient motivé leurs demandes pour rapprochement de conjoint ou familial. A l'inverse, pour la même motivation 31 IAE ont obtenu au moins un avis favorable sous réserve.

Les critères de classement CGT-FSU-SUD pour les mobilités

Ces critères sont ceux que nous appliquons pour nous prononcer sur les mobilités des agents

Prise en compte des situations familiales ou de santé, en priorité :

- *problèmes de santé ou liés au travail (en tant que « victime »)*
- *suppression de postes ou de missions (cf. ingénierie, statistiques, fonctions support, ...)*
- *puis rapprochements familiaux (enfants, état de santé dans la famille, ...), etc.*

Classement par ordre d'ancienneté dans le corps (à défaut de connaître l'ancienneté dans le service public, donc :

- *en prenant en compte le cas des agents issus de promotion interne ou de titularisation), puis par âge et par ancienneté dans le poste*
- *nous refusons de nous baser sur l'avis des structures d'accueil (ou de départ), ni sur leur ordre en fonction « l'adéquation agent – poste », d'autant moins que les motivations des avis et des refus ne sont pas développés*
- *nous prenons aussi en compte les effets en chaîne qui peuvent permettre de donner satisfaction à plus de monde.*

Nous n'appliquons pas la règle des trois ans qui ne résulte d'aucun texte officiel, mais qui est pourtant appliquée par l'administration.

Le fichier des résultats du pavé de mutation principal est joint en annexe au présent compte rendu, sous format d'une feuille de calcul permettant de faire des tris et filtrages. La signification des abréviations est la suivante :

- F : avis favorable
- DEF : avis défavorable
- OAC : obtient un autre choix
- F1 / F2 : un agent qui a un avis favorable F1 est mieux classé que l'agent F2
- SRC : sous réserve compteur (cas de nombreux postes MEEDEM)
- SRAIC : sous réserve d'arbitrage intercorps (+ quand le classement du directeur de la structure d'accueil est en faveur de l'IAE concerné, - dans le cas inverse).
- SRASA : sous réserve d'avis de la structure d'accueil (avis non connu au moment de la CAP)
- SREPES : sous réserve du plafond d'emploi de la structure (d'accueil)
- EXPERTISE : poste soumis à un examen plus approfondi de l'administration, la plupart du temps suite à une demande des représentants du personnel lorsque l'administration émet un avis négatif sur un dossier

Quand il y a avis partagé, cela signifie que l'administration a voté contre la demande de l'agent, et que l'ensemble des représentants du personnel ont voté pour. L'avis de la CAP est donné, l'administration décide en final, c'est extrêmement rare que cela alors soit en faveur de l'agent.

Nécessité de souplesse dans la prise en compte du parcours professionnel.

ACCUEIL EN DETACHEMENT

En séance, l'Administration nous remet le compte rendu de la réunion du groupe de travail du 1ier décembre 2011 et qui détaille les critères de recevabilité des accueil en détachement dans le corps des IAE, ainsi que l'intégration dans ce même corps.

Critère de diplôme : il est maintenu l'exigence d'un diplôme de niveau Bac+5 dans une discipline

scientifique, mais ce critère est élargi au delà du seul diplôme d'ingénieur, y compris sur les formations universitaires. Il est souhaité que le corps des IAE reste un corps technique et scientifique, malgré la politique d'intégration massive des agents des offices et du CNASEA qui s'est appréciée autant sur le parcours professionnel que sur la formation des agents.

Il est rappelé la possibilité de prise en compte du parcours professionnel par le biais de la validation des acquis et de l'expérience.

Critère de poste : les postes sont désormais ouverts par catégorie, c'est donc la nature du service qui l'emporte plutôt que la nature des missions. Ciblage A technique qui s'entend plutôt par le service qui porte le poste

Technique : environnement, économie agricole, forêt, alimentation, statistique agricole, informaticien

Administratif : fonctions support de type SG, communication, services juridiques

Mixte : SRFD, mais il est proposé de considérer comme technique les postes de chef+adjoint de SRFD, DRIF, DRTIC, chargé de l'animation du réseau des exploitations agricoles, chargés de l'animation du réseau des CFA/CFPPA

Durée du détachement : Il est proposé un détachement direct, sans année d'essai, avec proposition d'intégration au bout de 2 années. La possibilité d'intégration directe doit rester exceptionnelle, l'Administration y étant peu favorable

La FSU/CGT/Solidaires a demandé à ce que le paragraphe traitant des conditions d'accueil des IAE exerçant dans les corps d'enseignants des établissements d'enseignement agricole, soit retiré du compte-rendu et traité lors d'une prochaine réunion par un groupe de travail, traitant de la place des IAE dans l'enseignement agricole public.

Sur 20 demandes de détachement, 14 obtiennent un avis favorable, les avis défavorables étant rendus au regard du non respect des critères exposés ci-dessus.

Pour les 13 demandes d'intégration dans le corps des IAE, 1 seule est refusée pour non respect des critères (il est proposé plutôt un détachement dans le corps des ingénieurs d'études).

ETAT DES NOMINATIONS POUR LES IAE INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT

L'intersyndicale fait remarquer que 2 agents des ex-Offices sont absents du tableau d'avancement. L'Administration prend acte de cet oubli. L'analyse du tableau d'avancement met en évidence :

- 1 décès et 1 départ en retraite
- 125 IAE sont promus au grade divisionnaire suite à mobilité
- 50 IAE promouvables n'ont pas demandé de mobilité, dont 12 sont en position de sortie du tableau
- 28 demandes ont été étudiées lors de la présente CAP, 3 agents obtiennent un poste, 13 n'ont pas de poste sur ce mouvement, 12 sont en attente de validation (SRAIC, SRVP, SREPES)

QUESTIONS DIVERSES

Commission de réforme

La CAP désigne les deux représentants IAE pour les commissions de réforme : il s'agit de Gilles Van Petteghem (CGC), en qualité de titulaire et François Toubin (FSU) en qualité de suppléant.

Modification des modalités d'accès au corps des IAE par l'examen professionnel

La modification du statut et de la grille des TS ne s'est pas accompagnée d'une modification du statut des IAE, notamment des règles statutaires pour la promotion par la voie de l'examen professionnel. Il faut toujours ne pas avoir atteint le 8ième échelon et justifier de 8 ans de service publique pour le

présenter. Comme il y a eu glissement lors du reclassement dans le NES, ce sont tous les chefs techniciens des ex 6ième et 7ième échelon qui se retrouvent au moins au 8ième échelon et donc ne peuvent plus se présenter à l'examen professionnel. Leur seul moyen de promotion devient alors le passage au choix.

Avant le NES, 800 chefs TS étaient concernés par le TA (au 8ième échelon), depuis la réforme NES, ce sont désormais 1600 chefs TS qui sont promouvables par la voie de la liste d'aptitude à la fin de l'année 2011. En parallèle, ce sont plus de 3000 TS qui sont susceptibles de présenter l'examen professionnel, du fait de la simple obligation des 8 années de service publique.

M. Reverbori estime qu'une modification statutaire du corps des IAE n'est pas envisageable car trop lourde à aboutir. Il lui semble plus facile de jouer sur la proportion entre les 2 voies de promotion. A la demande de la FSU-CGT-Solidaires, il accepte le principe d'un groupe de travail inter-corps sur le sujet.

Cas individuel

Nous sommes intervenus sur le cas d'un Chef technicien supérieur, inscrit sur la liste d'aptitude IAE, ayant depuis de graves problèmes de santé le mettant dans l'incapacité de faire mobilité. M. Reverbori s'est engagé à le maintenir sur la liste d'aptitude 2012 et à expertiser sa situation.

Critères de bonification d'ancienneté

M. Reverbori rappelle les critères de réduction d'ancienneté en vigueur depuis la dernière CAP :

- 3 mois de réduction (évolution de note de 2,5 à 3,5).
- 1 mois de réduction (évolution de note de 1,5 à 2,5).
- Pour choisir parmi les agents ayant une évolution de note de 2,5 (3 mois ou 1 mois de réduction) de 1,5 (1 mois de réduction ou rien du tout), l'administration applique par ordre décroissant les principes suivants :
 - × agents ayant bénéficié le moins de bonification au cours des 3 dernières années
 - × agents ayant la plus grande ancienneté dans le grade
 - × agents les plus âgés

Après discussion en CAP, les agents relevant des cas suivants ne bénéficient pas de bonification d'ancienneté.

- × agents en fin de fonction
- × agents sur des échelons incompressibles (3 premiers échelons du grade d'ingénieur)
- × agents sur statut d'emploi (chefs de mission, directeurs d'établissement...)

Modalités de propositions d'avancement pour les agents FAM/ASP/INAO/ODEADOM

M. Reverbori précise que ces établissements exercent leurs propres fonctions de DRH. Il rappelle également que 5 agents relevant de FAM/ASP ont pu être inscrits dès 2011 sur le TA.

M. Soler (FAM) détaille le dispositif d'inscription sur le TA, qui est similaire au MAAPRAT : la proposition remonte par la voie hiérarchique soit :

- pour les agents en région, chef de service puis DRAAF
- pour les agents du siège, chef de service puis Direction générale Montreuil

Une commission interne se réunit ensuite pour retenir les candidats proposés, en présence de Mme Guittard, IGAPS en charge de ces établissements. Le nombre d'avancements pour les établissements publics est fixé proportionnellement au nombre

Rappel des règles statutaires :

Peuvent être nommés au grade de divisionnaire les IAE ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ième échelon du grade d'ingénieur et justifiant de 6 années de service dont au moins 4 dans un service ou un établissement public de l'Etat.

promouvables dans chacun des établissements.

Rappel : le taux (ratio promus / promouvables) est actuellement fixé à 12%.

Fin de la CAP à 16h45.

Les représentant-e-s CGT – FSU – Solidaires tiennent à remercier tout particulièrement les agents chargés de la gestion du corps des IAE, dans une période de profondes modifications dans le bureau, l'encadrement et face aux charges de travail importantes qu'elles et ils assument.

Réunion d'arbitrage sur les mutations (interne à l'administration du MAAPRAT, les représentants des personnels ne sont pas invités) : 13 janvier 2012

Prochaine CAP des IAE : fin février – début mars 2012, pour les demandes de mutation sur les postes MEDDTL (circulaire mobilité MEDDTL en janvier).

Vos représentant-e-s CGT – FSU – Solidaires à la CAP :

Titulaire François TOUBIN	DDT de la Savoie 1 rue des Cévennes, BP 1006, 73011 CHAMBERY cedex	Tél. 04 79 71 72 57 Mobile 06 70 46 59 39	Mail francois.toubin@savoie.gouv.fr
Suppléante Emmanuelle ARNAUD	DRAAF Aquitaine 51 rue Kiéser 33077 Bordeaux cedex	Tél. 05 35 31 40 23 (sauf le mercredi)	Mail emmanuelle.arnaud@franceagrimer.fr
Expert Claire- Emmanuelle MERCIER	DDTM Pyrénées Atlantiques 64071 Pau cedex	Tél: 05 59 02 10 84 (sauf le mercredi)	Mail Claire- emmanuelle.mercier@pyrenees- atlantiques.gouv.fr

Déclaration préalable CGT – FSU – Solidaires

CAP des IAE - 14 décembre 2011

La CAP des IAE se réunit dans un contexte d'accentuation des mesures de régression sociale, décidées par le gouvernement au travers de plans successifs d'austérité, injustes, dangereux pour l'activité et l'emploi, et inefficaces face à la crise déclenchée par la spéculation financière. Nos organisations syndicales protestent contre ces plans qui font porter l'essentiel des efforts sur les salariés, sur la protection sociale et sur les services publics, et qui protègent les responsables de la crise, les banquiers, les spéculateurs, les rentiers, ceux qui cherchent par tous les moyens à engranger des profits et à échapper à l'impôt.

Qui plus est, le gouvernement

accompagne ces plans de mesures et de paroles visant à stigmatiser une nouvelle fois les fonctionnaires. Ainsi de la mise en place d'une journée de carence pour les congés maladie, au nom d'une soi-disant équité de traitement entre salariés du privé et du public, mais qui oublie de préciser que plus de 75% des salariés du privé sont couverts par la prévoyance de leur entreprise. La vraie équité aurait été de supprimer les journées de carence du privé, pour faire progresser les salariés des petites et moyennes entreprises.

Parallèlement, la réduction des moyens des services de l'Etat se poursuit et s'intensifie. La plupart des services sont

aujourd'hui considérés en sur-effectifs par rapport à des dotations théoriques décidées technocratiquement et sans lien avec les besoins pour assurer les missions de service public dans de bonnes conditions pour les usagers comme pour les fonctionnaires. Quand tous les ans, on réduit cette dotation théorique de près de 10%, c'est l'équivalent de plusieurs anciennes DDAF qui disparaît de fait chaque année. D'ici quelques années, il n'y a aura plus rien à supprimer !

Cela se traduit par un recentrage réducteur sur des missions, visible de manière criante par exemple sur les affectations des sorties d'école (EAP, ONF, DREAL

essentiellement, quasiment plus d'affectation en DDI ni même dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation). De plus, nous vous demandons des explications sur les propos tenus par certains IGAPS aux agents, par exemple celui du RAPS Aquitaine aux agents de services agricoles de DDT-M : "vous feriez mieux de vous chercher un autre poste".

Nous ne pouvons accepter cet état de fait, et demandons un arrêt immédiat des suppressions d'emplois, et la relance des recrutements dans les écoles et des affectations dans tous les secteurs d'activité des IAE, en fonction des besoins du service public.

Dans ce contexte, nous rappelons notre opposition au projet de fusion des ingénieurs du MAAPRAT, du MEDDTL, de l'IGN et de Météo-France. Avec ce projet de fusion, la dérive s'accélère, la polyvalence devient la règle, la poly-incompétence approche à grands pas !! ...il faut désormais être adaptable à n'importe quel poste selon les besoins des BOP, des restructurations de services, des réductions d'effectifs, des suppressions de missions !

La mobilité choisie par les agents est pourtant freinée depuis des mois par la gestion comptable des emplois, les compteurs respectifs des ministères ou établissements publics, l'individualisation et le non respect des statuts, la généralisation d'une certaine polyvalence favorisant la multiplicité des candidatures.

Le dialogue sur ce projet de fusion est actuellement totalement bloqué, l'administration n'écoutant pas ce que les représentants des ingénieurs lui disent lors des grands messes qui ont été réunies. Nous avons refusé de participer aux bilatérales proposées en cette fin d'année, qui ne sont pour nous qu'une tentative de contourner l'unité syndicale, et qui ne répondent aucunement à la demande

exprimée unitairement d'une rencontre urgente avec les deux ministres.

Nous souhaitons également rappeler notre forte demande d'une révision de la note de service sur les parcours professionnels, en particulier sur les règles de gestion pour les mobilités et les accès aux grades d'avancement, sur la cotation des postes. Un engagement avait été pris ici-même que cette révision serait engagée. Une première réunion a eu lieu en juin 2011, avec un pauvre bilan dressé par les IGAPS. Et depuis plus rien ...

Nous demandons que ce travail soit réellement repris, avec une concertation à la hauteur de ce qui avait fait pour la préparation de la précédente note de service, ... et sans attendre que le projet de fusion avance. Evidemment, les parcours professionnels, les cotations de postes, les déroulements de carrière, doivent être cohérents entre les ingénieurs selon leur employeur, mais il doit être aussi cohérent avec les autres agents de la catégorie A, attachés, ISPV et IPEF par exemple. Or, nous venons de prendre connaissance d'un projet de charte de gestion des IPEF, avec des orientations sur les avancements, les mobilités, etc. Nous demandons que ce projet de charte soit examiné dans le cadre de la discussion sur les parcours professionnels, voire que certaines de ces dispositions soient étendues aux IAE et à l'ensemble des agents de catégorie A.

Enfin, nous avons des demandes précises concernant les informations nécessaires pour un bon travail des élu-e-s en CAP. Nous demandons que, à l'occasion de chaque CAP, les informations suivantes nous soient systématiquement communiquées :

- l'état des mouvements réalisés dans le corps depuis la CAP précédente, en particulier l'état des départs en détachement

- l'état des répartitions des IAE entre les différents BOP, notamment 206, 215, 217
- l'état des changements de BOP entre deux CAP : nous rappelons que pour nous ces changements de BOP doivent être soumis à la CAP, puisqu'ils peuvent avoir des conséquences en matière de déroulement de carrière, de niveau de responsabilité, de régime indemnitaire.
- l'état des compteurs d'emplois entre MAAPRAT et MEDDTL, entre MAAPRAT et établissements publics, ...

Pour cette présente CAP, nous constatons que le tableau des demandes de mutation est très incomplet, puisque de nombreux avis des services de départ et d'accueil sont manquants, de même que le classement des chefs de service d'accueil. De plus, nous dénonçons les décisions prises par le MEDDTL, sans attendre que la CAP soit consultée : ainsi 41 collègues sont d'emblée non retenus par le MEDDTL, sans autre forme d'explication ou de concertation.

Nous vous demandons également de préciser les modalités de propositions et du cheminement de ces propositions pour les avancements au grade de divisionnaire, pour les agents issus de l'intégration et de la titularisation, en poste à l'ASP, FAM, INAO et ODEADOM.

Enfin, nous venons d'apprendre annuel de leur prime spéciale. Cela est inadmissible, nous vous demandons d'apporter toutes les explications nécessaires, et nous relevons l'absence d'information réelle des agents concernés, alors même que la mise en paye du salaire de décembre est effectuée depuis de nombreux jours.

Nous rappelons que nous avons déposé deux questions diverses, et demandons que la CAP désigne également ses représentants pour les commissions de réforme.